

Contrat de prestations avec le BRC «Football» SA - Saison 2004/2005

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : La Ville entend reconduire, pour la saison 2004/2005, un contrat de prestations de communication avec la Société BRC «Football» SA, responsable de l'équipe première du club évoluant en Championnat «National».

Le contrat prend la forme d'un marché public entrant dans le cadre de l'article 30 du Code des Marchés Publics. Il détermine les conditions dans lesquelles la Ville achète des prestations de communication à la société et des places pour les compétitions.

La Ville est le premier partenaire institutionnel du club et pourra utiliser dans sa communication la mention «Premier supporter du BRC Football».

Par rapport au contrat précédent, le nombre et la quantité des prestations sont en forte augmentation et comportent différents éléments :

- panneautique sur le stade
- parrainage tribune d'honneur baptisée «Tribune Ville de Besançon»
- marquage des tenues des joueurs, présence du logo sur l'ensemble des supports du club, dotation de 5 000 posters officiels
- possibilité d'utiliser l'image des joueurs
- 220 places par match
- 1 000 places supplémentaires pour 6 matches de la saison
- participation du club aux activités de promotion de la Ville et à des manifestations locales

Le montant hors taxes du contrat serait maintenu à 374 000 € pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir avec le BRC Football SA sur les bases indiquées ci-avant.

«M. LE MAIRE : On reconduit ce qui a été fait l'année dernière en espérant, et c'est bien parti, que le club marque quelques buts mais ça part bien, je crois qu'ils ont repris confiance. Je pense qu'on est dans la bonne direction».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions Sports et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 2004.